



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 04 février 2025

Date de convocation : 30/01/2025

Date d'affichage : 30/01/2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Procurations : 2

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 4 février à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF

Étaient absents excusés :

Monsieur Pascal LIVENAIS a donné son pouvoir à Monsieur Nicolas GAZENGEL.
Madame Anaïs LAUTRU a donné son pouvoir à Madame Florence CHASSE.

Étaient absents non excusés :

La séance est ouverte à 20h30.

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Fabrice RILBART a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance de prendre note d'un maximum d'éléments et notamment l'heure d'arrivée et de départ des conseillers.

Monsieur Nicolas GAZENGEL est arrivé à 20h33.

Monsieur David LECARPENTIER est arrivé à 20h58.

Les membres du Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025.

Monsieur le Maire annonce l'arrivée aujourd'hui de Fleurine ESNAULT en qualité d'assistante administrative à 21 heures par semaine. Fleurine sera présente :

- Semaine A : mardi, mercredi et jeudi,
- Semaine B : mardi, mercredi matin, jeudi et samedi matin.

Cela permettra à Françoise et Fleurine de travailler un samedi sur deux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : délibération 2025-010 sur le recrutement des animateurs saisonniers dans le cadre du contrat d'engagement éducatif. En effet, cela permettra de valider le recrutement d'une animatrice stagiaire BAFA dès les vacances de février 2025. Accord à l'unanimité pour inscrire cette délibération à l'ordre du jour de ce soir.

1 : DELIBERATION 2025-008 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, et son article L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le 1^{er} avis défavorable de la demande 24-11-0037 du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024

Vu le 2^{ème} avis défavorable de la demande 24-11-0037 du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De la création du poste suivant :
 - Assistant Administratif à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025
- De la suppression du poste suivant :
 - Secrétaire Administratif (agent d'accueil) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
- De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :
 - Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2024 pour passer à un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
11 avril 2023	Secrétaire Générale de mairie	35H	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	389	707	Rédacteur 1 ^{er} Classe	Titulaire°	activité	100%
3 décembre 2024	Assistant administratif	21H	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	non tit L.332-8-6°	activité	62,86%
11 avril 2023	Agent administratif	11H	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	non tit L.332-8-6°	CDI en activité	31,43%
09 avril 2019	Directrice Centre de loisirs	35H	anim	C ou B	Cadre d'emplois des adjoints d'animation et grade d'animateur	367	597	Adjoint d'animation territorial	titulaire	activité	100%
16 juillet 2019	Adjoint d'animation	35H	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	367	558	Adjoint d'animation territorial	titulaire	activité	100%
16 juillet 2019	Adjoint d'animation	35H	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	367	558	Adjoint d'animation territorial	non tit L.332-8-6°	activité	85,7%
16 juillet 2019	Adjoint technique polyvalent	35H	techn	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	titulaire	activité	100%
09 avril 2019	Adjoint technique polyvalent	35H	techn	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	titulaire	activité	100%
09 avril 2019	Agent polyvalent	33H	techn et social	C	Cadre des emplois des adjoints techniques et des ATSEM	367	558	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	titulaire	activité	94,28%
11 avril 2023	Adjoint technique	29,6H	techn	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	non tit L.332-8-5°	CDI en activité	84,57%
08 mars 2022	Agent polyvalent	35H	/	/	Formation des apprentis			Apprentie	non tit L.332-8-5°	activité	100%
09 avril 2019	Adjoint technique	10H	techn	C	Grade d'adjoint technique	367	432	Adjoint technique	non tit L.332-14°	remplacement	100%
09 avril 2019	Animateur centre de loisirs	9H	anim	C	Grade d'adjoint d'animation	Forfait journalier		Adjoint d'animation territorial	non tit L.332-14°	activité	100%
09 avril 2019	Animateur centre de loisirs	9H	anim	C	Grade d'adjoint d'animation	Forfait journalier		Adjoint d'animation territorial	non tit L.332-14°	activité	100%
09 avril 2019	Animateur centre de loisirs	9H	anim	C	Grade d'adjoint d'animation	Forfait journalier		Adjoint d'animation territorial	non tit L.332-14°	remplacement	100%
03 septembre 2019	Adjoint administratif	11H	adm	C	Cadre des emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	non tit L.332-14°	remplacement	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 : DELIBERATION 2025-009 : RÉVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Beaulieu sur Oudon

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 30 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3: DELIBERATION 2025-010 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ANIMATEUR SUR UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, et son article L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

Vu le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de valider par délibération, le recours à un animateur sur un contrat d'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de droit privé soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du Code du travail pour ce qui concerne la durée de travail et la rémunération. Les collectivités peuvent y avoir recours pour des fonctions occasionnelles d'animation ou d'encadrement d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif.

L'assemblée délibérante,

Décision :

RECRUTEMENT ET REMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Afin de compléter l'équipe d'animateurs présents sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) il convient de procéder au recrutement de personnels saisonniers sur des contrats d'engagement éducatif, sur les périodes suivantes :

- Du lundi 10 février au dimanche 23 février 2025, soit 10 journées de 9 heures,
- Le mercredi 26/02, soit une demi-journée de 5 heures,
- Les mercredis 05/03, 12/03, 26/03/2025, soit 3 demi-journées de 5 heures,
- Le mercredi 02/04/2025, soit 1 demi-journée de 5 heures.

L'animateur sera recruté via un Contrat d'Engagement Educatif et une rémunération en forfait journalier brut (sur une base de 9 heures) :

- Animateur diplômé BAFA 60,00 €
- Animateur stagiaire BAFA 50,00 €
- Animateur non diplômé 50,00 €

Les montants ci-dessus sont à majorer de 10 % au titre des congés payés ; il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs au centre de loisirs.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le recrutement d'un animateur sur un contrat d'engagement éducatif et valider ces rémunérations.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/02/2025.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour	13	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

3 : POINT DIVERS

- **Sécurisation Pont du Haut Hay** : ce pont concerne à la fois Beaulieu-Sur-Oudon et Cossé-Le-Vivien des propriétaires privés. Une rencontre a été organisée en préfecture en présence de M. Langouët, Maire de Cossé-Le-Vivien et Président du Pays de Craon, Monsieur Léaustic, Secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne, Madame la sous-préfète de Château-Gontier dont dépend Cossé-Le-Vivien et la DDT. L'objet de cette réunion était de passer en revue les différentes contraintes financières et réglementaires et aussi les différents accès pour les riverains et l'agriculteur. Un contournement sera possible pour l'agriculteur via du domaine privé. Ce dossier relève de questions de sécurité et de responsabilité des Maires des deux communes.
- **Réseau EU / EP Rue de la Vigne** : le contrôle d'assainissement effectué dans le cadre d'une vente a montré que les eaux usées se déversaient dans les eaux pluviales. L'entreprise Pigeon qui a effectué les travaux d'aménagement du bourg considère qu'il s'agit d'un défaut datant de la construction de la maison avec un devis de 3600 euros à la charge du propriétaire pour la remise aux normes. Un rendez-vous a été organisé par Le Maire avec l'entreprise Pigeon, le cabinet Plaine études, Laval-agglomération, l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire. Un arrangement a finalement été trouvé entre les parties, avec une diminution de 50% de la facture.
- Retour sur **la cérémonie Vœux du Maire** : M. le Maire regrette le manque de participation. M. le Maire signale qu'il faudra être vigilant sur la teneur du discours, l'an prochain, en raison des élections municipales.
- **Projet Flower Technologie de stockage d'énergie** : la population a sollicité une réunion au moment de la cérémonie des vœux. Le propriétaire du terrain a également sollicité une rencontre avec les élus, Monsieur le maire propose la date du 20 février 2025 à 19h00 concernant le riverain concerné. Après discussion, les élus sont majoritairement favorables à une réunion avec Flower Technologie. Cette dernière aura lieu le 27 mars 2025 à 20h à la salle des fêtes. Une lettre d'invitation sera adressée à l'ensemble des foyers de la commune.
- **Projet rénovation énergétique de la salle des fêtes** présenté par Madame l'adjointe en charge des bâtiments : ce projet consiste en la pose de radiateurs, au changement des menuiseries et de portes et à l'isolation par l'extérieur. M. le Maire rappelle que si nous approchons des 100 000 euros H.T de travaux, il faudra passer par un marché public. Le dossier de consultation des entreprises sera donc à constituer par la commission Appel d'offres. Le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une aide DDTR pour ce projet de rénovation énergétique.
- **Repas des aînés le 23 mars 2025** : samedi ou dimanche en fonction du restaurant qui sera trouvé. La commission communication s'occupe de l'invitation.
- **Carte Scolaire RDV inspectrice Éducation Nationale** : rendez-vous en visio entre l'Inspectrice académique, Madame ROUSSELIN, Monsieur le Maire et Madame la 3ème adjointe, Florence CHASSE, le 27 janvier 2025 dernier pour faire le point sur la situation des effectifs de l'école de l'Oudon pour la rentrée 2025. Le 3ème poste provisoire se transformerait en ½ poste d'enseignant en plus des deux postes de titulaires. Il n'y a rien d'officiel pour l'instant.
- **Dérogation aux principes d'organisation de la semaine scolaire**. La dérogation de la semaine scolaire à 4 jours ou semaine à 4 jours ½ arrive à échéance. Compte tenu de l'impact d'un changement sur les agents, le Maire est favorable à rester à la semaine de 4 jours. Le Conseil d'école doit se positionner. Cette décision ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil municipal.
- **Plan Particulier de Mise en Sûreté – Ecole** : une visite a eu lieu fin janvier avec les enseignants, la gendarmerie et Monsieur le Maire. Il est préconisé la mise en place d'un film occultant (risque attentat) sur les hublots des

portes des classes et le bas des fenêtres de la classe, visibles depuis la rue. Il est également préconisé d'améliorer l'éclairage extérieur avec la pose de radars de détection. Il faut prévoir un verrou sur le cabanon de stockage situé à l'extérieur. Les tablettes et ordinateurs portables doivent être rangés et fermés à clé dans la caisse prévue à cet effet. Les locaux techniques (produits ménagers) doivent être fermés à clé. L'alarme anti-intrusion prévue durant les travaux de l'école n'a pas été correctement installée. Il convient de refaire le point avec les entreprises concernées.

- **Boucles de la Mayenne** : l'étape Saint-Berthevin/Juvigné passera par Beaulieu-Sur-Oudon le 30 mai 2025 :
 - o Vers 13h18 pour la caravane,
 - o 14h19 pour le peloton.

Des bénévoles sont recherchés pour la sécurité.

- **Festival petit champ** : faute de bénévole suffisant, pas de festival cette année.
- **Constat de l'installation du permis d'aménager pour le lotissement Beausoleil** par Huissier de Justice : l'huissier a annoncé oralement que le panneau n'était pas aux normes. Il doit vérifier et nous redire.
- **Suspicion de chien dangereux** qui erre dans le bourg. Le chien s'est jeté sur un habitant. Le propriétaire du chien n'est pas connu ce qui limite l'action. Pour Madame la 3ème adjointe, il ne faut pas attendre qu'il morde quelqu'un.
- **Lotissement de Beausoleil** : Monsieur Georges MARCOS se propose de réaliser un projet de panneau pour la vente des 11 parcelles.
- **Grotte Notre-Dame de la Pitié** : la commission communication proposera une plaque historique d'information à l'entrée de la grotte.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 4 mars 2025, 8 avril 2025, 6 mai 2025, 10 juin 2025, 8 juillet 2025, 2 septembre 2025, 7 octobre 2025, 4 novembre 2025, 9 décembre 2025.

Séance levée à 23h07.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,